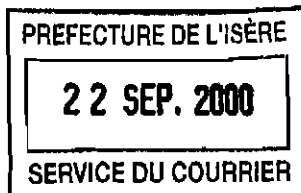


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE AGNES**

L'an deux mille et le 15 septembre,
à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Claude Blanc-Coquand, Maire.

Présents : Firmin Brunet-Jailly, Monique Reymond, Aimée Gros ,Sylvie Collomb-Rey,
Marie-Hélène Brunet-Manquat, Christian Gaillard, Christian Didier-Carnival, Michel Vallon,
Henri Collomb-Rey.

Absents : Patrice Emieux (pouvoir donné à Marie-Hélène Brunet-Manquat)

Date de convocation : 06/09/2000

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Madame Monique Reymond a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la modification du POS

Le Conseil Municipal,

. Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.4 et R123.34,
. Vu la délibération en date du 29 décembre 1993 modifiant le POS approuvé le 3 avril 1991 ;
. Vu l'arrêté municipal n° 01/2000 en date du 14 février 2000 mettant le projet de
modification du P.O.S à enquête publique,
Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
Considérant que la modification du P.O.S. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est
prête à être approuvée, conformément à l'article R123.34 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

. une erreur matérielle étant intervenue dans la transcription des articles 1 des zones NA, NC
et ND, la présente délibération annule et remplace la délibération du 05 juillet 2000
approuvant la modification du P.O.S.

- décide d'approuver la modification du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire

